

LETTRE
DU MINISTRE
GÉNÉRAL AUX

CLARISSSES CAPUCINES

ROME, LE 17 SEPTEMBRE 2019

FÊTE DES STIGMATES DE SAINT FRANÇOIS

Réf. N. 00804/19



Chères sœurs,

QUE LE SEIGNEUR VOUS DONNE SA PAIX !

En 2017, Fr. Mauro Jöhri vous a envoyé la lettre « *Deux visages du même charisme* »¹. Je fais maintenant suite à cette lettre pour vous proposer quelques réflexions et vous encourager à faire de nouveaux pas dans le chemin de communion et de participation que vous êtes en train de parcourir dans le cadre de la révision de vos constitutions.

Le précieux cadeau que le pape François vous a fait dans la constitution apostolique « *Vultum Dei Quaerere* » et ses normes d'application contenues dans l'Instruction « *Cor Orans* » de la congrégation pour la vie consacrée, a entraîné chez vous un grand mouvement de réflexion et d'échange.

Il est également encourageant de percevoir les résonances du processus de participation entamé depuis la réunion internationale des capucines, qui s'est tenue à Mexico en 2016, et les résonances des propositions de la commission internationale des sœurs pour la phase préparatoire de la révision du texte des constitutions. Avec des méthodes créatives, avec vos différences et vos adaptations, et même avec certaines difficultés dans certaines régions, vous avez pu élaborer les thèmes proposés pour la formation permanente, comme introduction à ce que sera la révision du texte proprement dite.

Il n'est pas superflu de rappeler qu'il ne s'agit pas de faire une « réforme » des constitutions, mais d'une « révision » de celles-ci. Cela implique que le texte postconciliaire actuel restera essentiellement dans la même structure et dans sa même identité. Il

¹ Lettre circulaire aux clarisses capucines (Réf. N. 00268/17) du 25 mars 2017.

continuera à rester valable et source d'inspiration ; mais on y insérera les accents théologiques et les changements canoniques des nouveaux documents ecclésiastiques pour les contemplatives, et on y mettra en évidence les échos qui ont eu le plus large consensus dans les consultations qui ont eu lieu entre vous.

1. LE SENS DES CONSTITUTIONS : IDENTITÉ, ACTUALISATION, COMMUNION

Les constitutions sont le code fondamental « pour protéger plus fidèlement la vocation propre et l'identité de chaque institut »². Elles ont pour but d'aider à observer la règle selon les intentions de sainte Claire et les directives de l'Église, en appliquant et en complétant les préceptes dans les différentes conditions de vie. Elles constituent un « guide efficace et actuel pour nous aider à mieux nous imprégner de l'esprit des saints fondateurs, François et Claire, et de l'esprit de notre Ordre »³.

Mais, les constitutions ne définissent pas seulement l'identité, elles indiquent aussi les critères et la manière appropriée de mettre en œuvre les idéaux dans la réalité de notre temps et dans ses différents contextes. En effet, « l'esprit permanent de l'Ordre des sœurs pauvres y est maintenu dans son actualité et adapté aux conditions de notre temps »⁴. Elles sont un stimulant et un guide concret pour un renouvellement adéquat et continu des sœurs et des communautés⁵.

Elles constituent un projet de communion, explicite et concret, entre les sœurs disséminées dans le monde et qui vivent dans des contextes

culturels variés, conférant unité et cohésion à l'Ordre, car elles constituent « un excellent moyen de favoriser l'unité d'esprit entre les monastères qui s'engagent à suivre la même règle dans des régions si nombreuses et si différentes »⁶.

Dans le processus de révision du texte des constitutions, il sera utile de ne pas perdre de vue ce triple objectif qui en constitue le sens le plus profond : les constitutions sont un texte pour protéger l'identité, favoriser une réalisation adéquate et créer l'unité dans la diversité.

2. DEUXIÈME PHASE : RÉVISION RESPECTUEUSE ET ENRICHISSEMENT DU TEXTE

En harmonie avec le projet approuvé lors de la réunion internationale de 2016, on a essayé d'élaborer un itinéraire pour revitaliser la manière de vivre le charisme. C'est pourquoi la première phase a été largement consacrée à la réflexion et au dialogue sur les différents points de votre vie en tant que sœurs clarisses capucines. Sur la base de l'expérience, ces points nécessitent une reformulation. Cette étape, qui a débuté en octobre 2017 et se terminera en octobre 2019, avait pour but d'animer les sœurs à réfléchir, avec une large participation et selon les modalités choisies par les fédérations. Ainsi, les contributions et les réflexions offertes par les sœurs constituent un riche matériel qui servira pour la phase suivante.

La deuxième phase consistera à réviser le texte des constitutions, dans le but d'offrir une proposition de modification fondée sur deux attitudes fondamentales : tout d'abord, le respect du texte actuel dans sa structure fondamentale, puisque chaque phrase et chaque mot ont une valeur, une réflexion et une histoire ; et deuxièmement, un enrichissement du texte, en prenant en considération surtout les nouveaux documents ecclésiastiques, insérés de façon à ne pas rompre

² Code de droit canon, 587 § 1.

³ Constitutions des clarisses capucines, n. 5.

⁴ Constitutions des clarisses capucines, n. 221.

⁵ Cfr. Constitutions des clarisses capucines, n. 226.

⁶ Constitutions des clarisses capucines, n. 221.



l'harmonie interne et structurelle du texte. Ce n'est pas une simple adaptation du texte aux nouvelles dispositions canoniques, mais une révision motivée et profonde, respectueuse et enrichissante.

Comme on peut le comprendre facilement, ce ne sera pas une tâche facile. C'est pourquoi les sœurs de la commission internationale, qui représentent les régions et les fédérations de l'Ordre, seront accompagnées par un groupe d'experts, qui offriront un service d'orientation dans les différentes disciplines. La commission des sœurs et les experts qui collaborent avec elles, travailleront à une maturation profonde des changements proposés, en recherchant le consensus le plus large possible et en les basant à la fois sur les documents et sur les réflexions des sœurs. Ainsi, il sera possible de formuler des propositions pour la révision de chaque chapitre des constitutions, de la manière la plus juste et cohérente possible. Ces propositions seront ensuite envoyées à tous les monastères pour les étudier.

Chaque fédération ou association aura le droit d'envoyer une représentante à la commission internationale afin de faciliter la communication et de dynamiser les tâches. Il est clair que les fédérations, notamment

d'un même pays ou d'une même région, qui veulent travailler ensemble, pourront envoyer librement une seule sœur en commun.

Je vous présente ici les frères spécialistes que j'ai désignés pour accompagner le développement de cette deuxième phase et qui collaboreront d'un esprit fraternel avec les sœurs de la commission :

- Fr. Francesco Neri
- Fr. Bernardo Néstor Molina
- Fr. José Ángel Torres Rivera

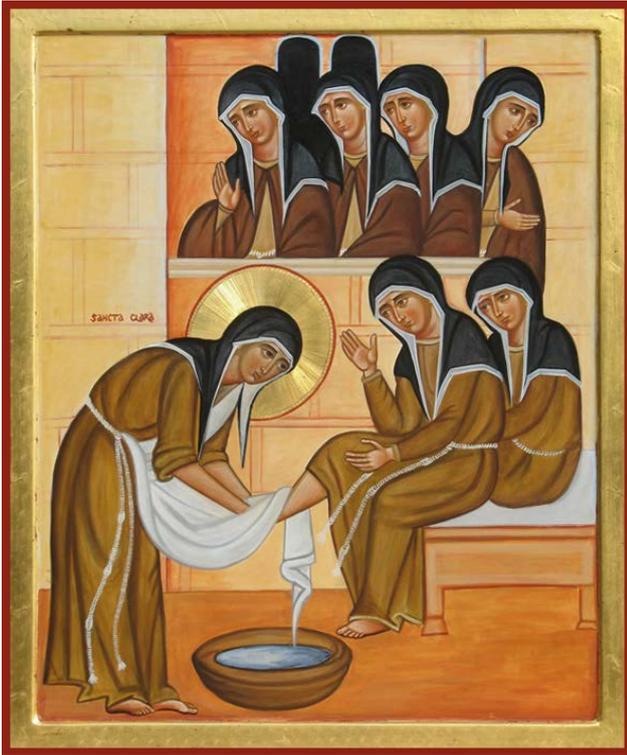
3. UN ITINÉRAIRE SYNODAL

Ce travail de révision des constitutions est un excellent moyen de faire l'expérience de la « synodalité » constitutive de l'Église⁷. Le mot « synode » signifie étymologiquement « cheminement ensemble », « sentier commun » et, dans la tradition, il indique l'itinéraire que parcourent ensemble par les membres du peuple de Dieu. Depuis les premiers siècles, on désigne par ce mot les assemblées convoquées à différents niveaux (diocésain, provincial ou régional, patriarcal, universel), pour discerner, à la lumière de la parole de Dieu et à l'écoute de l'Esprit-Saint, les questions doctrinales, liturgiques, canoniques et pastorales qui sont présentées périodiquement. Récemment, le pape François a déclaré que « *le chemin de la synodalité est le chemin que Dieu attend de l'Église du troisième millénaire* »⁸, car « *marcher ensemble est un chemin constitutif de l'Église ; le code qui nous permet d'interpréter la réalité avec les yeux et le cœur de Dieu, la condition pour suivre le Seigneur Jésus et être des serviteurs de la vie en ce temps blessé. La respiration et le pas synodaux révèlent ce que nous sommes et le dynamisme de communion qui anime nos décisions* »⁹.

⁷ Cfr. Commission théologique internationale, *La synodalité dans la vie et la mission de l'Église*, 2 mars 2018.

⁸ Pape François, *Discours pour la commémoration du 50^e anniversaire de l'institution du synode des évêques*, 17 octobre 2015, AAS 107 (2015) 1139.

⁹ Pape François, *Discours à l'ouverture de la 70^e assemblée générale de la conférence épiscopale italienne*, 22 mai 2017.



Ce cheminement que vous êtes en train de faire dans la révision de votre texte fondamental, plein de joies et d'espoirs, mais non sans défis, doit être animé d'une profonde spiritualité de communion et caractérisé par un style particulier de contemplation. Un cheminement de rencontres communautaires, fédérales, de la commission internationale, ... toujours effectué dans un climat de prière, de réflexion et de discernement intériorisé, car ce n'est que de cette manière qu'il sera source d'un véritable renouveau.

La communion est tout d'abord rencontre avec Dieu-Trinité, mystère de communion. Pour cette raison, il ne s'agit pas de multiplier les réunions au détriment de la vie de prière, mais de favoriser des espaces significatifs à différents niveaux, motivés spirituellement, bien préparés et choisis, sans mettre en péril le rythme de vie de chaque communauté.

De la lecture générale de la constitution « *Vultum Dei Quærere* », deux éléments sont rapidement mis en évidence et sont répétés

comme la mélodie d'un refrain : discernement et dialogue, dans le contexte d'une vie consacrée à l'oraison prière contemplative. Je vous invite à continuer de vous engager dans cette « synodalité » vécue par toute l'Église, en mettant en pratique ce discernement et ce dialogue, caractérisés par la sagesse profonde de personnes qui consacrent de grands espaces de temps à se laisser toucher par le mystère de Dieu.

4. CONVOCATION

Gardant toutes ces considérations à l'esprit, je convoque les délégués des fédérations, qui forment la commission internationale pour la révision des constitutions, ainsi que les experts nommés, afin qu'ils entament les travaux de la deuxième phase du processus en se réunissant à Rome en les premiers mois de 2020. Qu'ils continuent, sans hâte mais aussi sans retard, ce riche cheminement en commun.

Je invite, aussi, toutes les sœurs clarisses capucines, dans leurs différentes réalités et situations, dans leurs contextes et cultures, pour attendre de la commission les indications nécessaires pour faire de nouveaux pas dans la communion et recevoir la grâce qu'implique la révision du texte qui définit votre identité, réalise la façon de le vivre et unit les monastères du monde entier dans un même esprit.

Que sainte Claire intercède pour vous, afin que « *le Seigneur lui-même, qui a donné un bon commencement, donne le progrès et donne aussi la persévérance finale* »¹⁰.

FRATERNELLEMENT,

FR. ROBERTO GENUIN
MINISTRE GÉNÉRAL OFMCAP

¹⁰ Sainte Claire d'Assise, *Testament*, 78.